

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2017 sous le numéro de dépôt 50187

2016129178

PROJET DE TRAITE DE FUSION

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

14 DEC. 2017

DEPOT N° 50187

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «**Société Absorbante**» ou «**HRC**»), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.310.457 euros dont le siège social est sis 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 455 231 R.C.S. NANTERRE, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de PALMAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

SOCIETE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION DE LA HAUTE MARNE

(ci-après dénommée la «**Société Absorbée**» ou «**SHRHM**»), société anonyme au capital de 945.000 euros dont le siège social est sis Aire de Service de Châteauvillain - Autoroute A5 - 52120 Châteauvillain immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont sous le numéro 391 059 995 RCS CHAUMONT, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «**Parties**» et séparément la «**Partie**».

RHP DC

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: SHRHM

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'équipement d'aires de services d'autoroutes en restaurants et en commerces, la réalisation, la construction, le financement et l'exploitation d'hôtels de toutes catégories, par voie d'acquisition foncière, par voie de concession ou de sous-concession, notamment l'équipement de l'aire de Châteauvillain ;
- L'acquisition sous toutes ses formes de tous restaurants, hôtels et la location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- La vente de produits divers notamment alimentaires ;
- La création de toute société nouvelle et prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

SHRHM a été immatriculée le 12 mai 1993, pour une durée de 99 ans. L'exercice social de SHRHM commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de neuf cent quarante-cinq mille (945.000) euros, divisé en trente-et un mille cinq cent (31.500) actions de trente euros (30 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis Aire de Service de Châteauvillain - Autoroute A5 – 52120 Châteauvillain. HRC détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de SHRHM.

Il n'a pas été créé par SHRHM de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de SHRHM figure en **Annexe 1**.

1.2 La Société Absorbante : HRC

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;
- la restauration sous toutes formes (restauration sur place, à emporter, rapide...) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations-services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux...) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HRC a été immatriculée le 25 septembre 1990 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de HRC commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de cinq millions trois cent dix mille quatre cent cinquante-sept (5. 310. 457) euros, divisé en deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (246. 998) actions de vingt et un euros et cinquante centimes (21,50 €) chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris la Défense Cedex.

Areas Worldwide (ex-Elior Concessions) détient 100% des actions de HRC.

Il n'a pas été créé par HRC de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de HRC figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date de signature du présent traité (ci-après le « **Traité** »), HRC détient l'intégralité du capital de la société SHRHM, soit trente et un mille cinq cent (31.500) actions.

Ceci exposé, les Parties ont établi le Traité, qui a été arrêté ce jour, par délibérations du Conseil d'administration de HRC et délibérations du Conseil d'administration de SHRHM.

PROJET DE FUSION

Article 1 – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société SHRHM par la société HRC (ci-après la « **Fusion** »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, SHRHM apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2017, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

Areas Worldwide (ex-Elior Concessions) est la holding de l'ensemble des sociétés du groupe Elior qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession.

Elle détient notamment 100% du capital de HRC, société qui exerce et développe les activités du Groupe du périmètre « Autoroutes » et qui détient, par ailleurs, la totalité du capital social de SHRHM.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique au sein de l'activité « Restauration de Concession ».

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifié prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1°) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, HRC détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du Tribunal de Commerce, 100% du capital social de SHRHM et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de SHRHM jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de HRC ne sera constatée en rémunération des apports de SHRHM, la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des derniers comptes annuels, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les derniers comptes de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2017, figurent en **Annexe 3**.

Les derniers comptes de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2017, figurent en **Annexe 4**.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1^{er} octobre 2017 (ci-après la « **Date d'Effet** »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de HRC (ci-après la « **Date de Réalisation Définitive** »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 30 septembre 2018, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au groupe Elio et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, HRC détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de SHRM, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de SHRHM seront dévolus à HRC dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2017

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov.	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	86.000	58.928	27.072
Concessions, brevets, droits similaires	86.000	58.928	27.072
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	5.869.966	2.142.585	3.727.381
Constructions	1.519.427	643.552	875.875
Installations techniques, matériel, outillage industriels	630.402	478.975	151.427
Autres immobilisations corporelles	1.570.308	1.020.058	550.250
Autres immobilisations financières	- 21	-	-21
Total actif immobilisé	3.806.959	2.201.514	1.605.445
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	59.283	-	59.283
Clients et comptes rattachés	54.253	46	54.207
Autres créances	76.837	-	76.837
Disponibilités	44.161	-	44.161
Charges constatées d'avance	3.298	-	3.298
Total actif circulant	237.835	46	237.788
TOTAL DE L'ACTIF	4.044.794	2.201.560	1.843.234

Soit un ACTIF apporté de 1.843.234,06 euros

Il est expressément précisé que parmi les biens mentionnés à l’actif de la Société Absorbée, apportés à la Société Absorbante figurent notamment :

- tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée,

D’une manière générale, l’apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l’intégralité des dettes constituant à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2017, détaillé ci-dessous, s’établit à **1,413,915.92** Euros.

Situation au 30 septembre 2017

	Montant net
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	978.585
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	374.109
Dettes fiscales et sociales	35.047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26.173
Autres dettes	-
Produits constatés d’avance	-
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	1.413.915

Soit un PASSIF transmis de 1.413.915,92 euros

DC ABP

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2017

CALCUL DE L'ACTIF NET en euros	
ELEMENTS	Valeur nette
ACTIF APORTE	1.843.234,06
PASSIF TRANSMIS	1.413.915,92
ACTIF NET APORTE	429.318,14

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en **Annexe 5** du Traité.

Monsieur Didier Cazelles, directeur général délégué de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2017, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2017, s'élève à la somme de **1.843.234,06** euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2017, à la somme de **1.413.915,92** euros.

Soit une valeur nette d'apport de 429.318,14 euros.

L'actif net de la société SHRHM étant de **429.318,14** euros et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de la Société HRC étant de **429.348,38** euros, la réalisation de la fusion fera apparaître un mali de fusion de 30,24 euros.

7.2 Absence d'augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 1.3 de l'exposé préalable du Traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des trente et un mille cinq cent (31.500) actions qui composent le capital de la société SHRHM, à la Date de Réalisation Définitive et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, le Société Absorbante déclare expressément renoncer, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à exercer ses droits en qualité d'associée de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée, au titre de la Fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} octobre 2017, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2017 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1^{er} octobre 2017, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2** La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) intenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4** Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- 8.2.5** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.6** La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7** La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8** La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations

résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

- 8.2.9** La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.10** La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.11** La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12** La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13** En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14** La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- 8.2.15** La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- 8.2.16** La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17** La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18** Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 8.2.19** La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes

justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

8.2.20 La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

8.2.21 Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantissements :

8.2.22 Un état des privilèges et nantissements des Parties figure en **Annexes 6 et 7**.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;
- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains ;
- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;

- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 5** ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1^{er} octobre 2017.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2017.

11.1.3 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;

la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 §10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en

faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;

- b. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- d. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Sociétés Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 §130, 06-05-2015, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux

articles 816 et 301-A de l'annexe II au Code général des impôts et donne lieu au paiement du seul droit fixe prévu par la loi.

11.4 Obligations déclaratives

Le représentant des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1^{er} octobre 2017 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2017.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du 1 de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

13.2 Pouvoirs

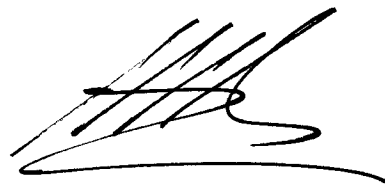
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,

- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017
en 6 (six) exemplaires originaux



HRC
représentée par son Président,
Monsieur Alexandre de PALMAS



SHRHM
représentée par son Directeur Général
Délégué, Monsieur Didier CAZELLES

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société SHRHM
Annexe 2	Extrait Kbis de la société HRC
Annexe 3	Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2017
Annexe 4	Compte sociaux de la société SHRHM clos au 30 septembre 2017
Annexe 5	Liste des engagements hors bilan
Annexe 6	Etat des privilèges et nantissements de la société HRC
Annexe 7	Etat des privilèges et nantissements de la société SHRHM

ANNEXE 1

Extrait Kbis de la société SHRHM

DL 108



N° de gestion 1993B00031

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	391 059 995 R.C.S. Chaumont
<i>Date d'immatriculation</i>	12/05/1993
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION DE LA HAUTE MARNE
<i>Sigle</i>	SHRHM
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	945 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Aire de Service de Châteauvillain Autoroute à 5 52120 Châteauvillain
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/01/2092
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président - Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DUPIED Gilles François Marius
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/08/1942 à St-Dizier (52)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	62 rue Gambetta 52100 Saint-Dizier

Directeur général délégué

<i>Nom, prénoms</i>	CAZELLES Didier, François, Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris 08

Administrateur

<i>Dénomination</i>	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	61 - 69 rue de Bercy (61 - 69) 75015 Paris 15
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 455 231
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	CAZELLES Didier François Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/05/1965 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 boulevard Malesherbes 75008 Paris 08

Administrateur

<i>Dénomination</i>	ELIOR CONCESSIONS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	61 - 69 rue de Bercy 75012 Paris 12
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 293 653
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	MARTENS Sébastien Francis René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/12/1975 à ST POL SUR MER (59)
<i>Nationalité</i>	Française

DL PAP

Tribunal de Commerce de Chaumont
BÂTIMENT DE L'HORLOGE
6 RUE RAYMOND SAVIGNAC
52000 CHAUMONT

N° de gestion 1993B00031

Domicile personnel

8 route de Branches 89400 Chichery

Administrateur

Nom, prénoms

ROBERT Loïc, Gerard, Roger

Date et lieu de naissance

Le 20/07/1954 à Vannes (56)

Nationalité

Française

Domicile personnel

34 rue de la Montagne Sainte-Geneviève 75005 Paris 05

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Forme juridique

Société anonyme

Adresse

63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Immatriculation au RCS, numéro

672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

KPMG AUDIT ID SAS

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris-la-défense Cedex

Immatriculation au RCS, numéro

512 802 489

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

Aire de Service de Châteauvillain Autoroute à 5 52120 Châteauvillain

Activité(s) exercée(s)

Commerce, réalisation, construction, financement et exploitation d'hôtels de toutes catégories par voie d'acquisition foncière, par voie de Concession ou de sous concession notamment l'équipement de l'aire de Châteauvillain. Acquisition sous toutes ses formes de tous restaurants hôtels et location gérance de tous fonds de commerce, prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet

Date de commencement d'activité

21/01/1993

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

DL ABP

Annexe 2

Extrait Kbis de la société HRC

DL 108



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	379 455 231 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	26/10/2016
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 01/09/2016
Dénomination ou raison sociale	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Sigle	HRC
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 310 457,00 Euros
Adresse du siège	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/09/2089
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	DE PALMAS Alexandre
Date et lieu de naissance	Le 12/07/1974 à Montpellier (34000)
Nationalité	Française
Domicile personnel	60 R VANEAU 75007 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	CAZELLES Didier
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92100)
Nationalité	Française
Domicile personnel	48 BD MALESHERBES 75008 Paris

Directeur général délégué

Nom, prénoms	BART Thierry
Date et lieu de naissance	Le 29/04/1965 à Hazebrouck (59190)
Nationalité	Française
Domicile personnel	20 R DE L'EGLISE 62217 Wailly

Directeur général délégué

Nom, prénoms	VAZZOLER Lionel
Date et lieu de naissance	Le 29/11/1967 à Toulouse (31000)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 ALL DES SAULES 78121 Crespières

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61/69 R DE BERCY 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro	399 293 653 R.C.S. Paris

Administrateur

Dénomination	ELIOR CONCESSIONS SERVICES
--------------	----------------------------

DC *[Signature]*

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B09175

<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	302 178 629 R.C.S. Nanterre
Administrateur	
<i>Dénomination</i>	ELIOR GESTION
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	384 548 525 R.C.S. Nanterre
Administrateur	
<i>Nom, prénoms</i>	DE PALMAS Alexandre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/07/1974 à Montpellier (34000)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	60 R VANEAU 75007 Paris
Commissaire aux comptes titulaire	
<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 R DE VILLIERS 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux comptes suppléant	
<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 R.C.S. Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	9-11 Allée de l'Arche 92032 Paris la Défense CEDEX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES DE SERVICES ET DE REPOS SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER, LA RESTAURATION SOUS TOUTES SES FORMES (RESTAURATION SUR PLACE, A EMPORTER, RAPIDE) L'EXPLOITATION DE TOUS COMMERCES, ACTIVITES ET SERVCIES CONNEXES OU NON A LA RESTAURATION (STATIONS SERVICES Y COMPRIS DISTRIBUTION DE CARBURANTS, HOTELS TABACS, PRESSE, JEUX)
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/09/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Bernay
R.C.S. Evreux

App
DL

au Tribunal de Commerce de Nanterre
JUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2016B09175

- R.C.S. Chartres
- R.C.S. Nîmes
- R.C.S. Toulouse
- R.C.S. Montpellier
- R.C.S. Châteauroux
- R.C.S. Vienne
- R.C.S. Blois
- R.C.S. Saint-Étienne
- R.C.S. Orléans
- R.C.S. Nancy
- R.C.S. Bar-le-Duc
- R.C.S. Compiègne
- R.C.S. Lyon
- R.C.S. Chalon-sur-Saône
- R.C.S. Macon
- R.C.S. Le Mans
- R.C.S. Chambéry
- R.C.S. Thonon-les-Bains
- R.C.S. Le Havre
- R.C.S. Niort
- R.C.S. Amiens
- R.C.S. Avignon
- R.C.S. Poitiers
- R.C.S. Epinal
- R.C.S. Auxerre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 40660 du 12/02/1996	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- Mention n° 45641 du 24/07/2000	Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATELLERAULT A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE POITIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 60349 du 13/10/2000	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE DE RESTAURATION DU PIC DU MIDI ET DE COMMINGES - SRPMC FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS 410 262 315 RCS PARIS AVEC EFFET RETROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1999 Forme juridique Siège social
- Mention n° 84639 du 29/01/2001	Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 5340 du 07/05/2001	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE "SPAC" FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS B 300 748 175 Forme juridique Siège social
- Mention n° 7421 du 16/05/2001	Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUVIERS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 A été rattaché au tribunal de par le décret n° 99 - 659 du 30 juillet 1999 avec effet au 1er janvier 2000
- Mention n° 78508 du 20/03/2002	FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE DE RESTAURATION AUTOROUTIERE -SAHPRA SA ARCHE DE VOLX MANOSQUE AUTOROUTE A 51 AIRE DE VOLX 04130 VOLX 380430421 RCS MANOSQUE
- Mention n° 51115 du 29/09/2005	Le tribunal de commerce de LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ISSOUDUN A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE CHATEAUROUX

DC PAP

N° de gestion 2016B09175

	PAR LE DECRET NO 2005-624 DU 27 MAI 2005 AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2005 par le décret n° 2005-624 du 27 mai 2005 avec effet au 1er juin 2005
- Mention n° 271 du 08/07/2016	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 343 111 258 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 83 du 01/02/2006	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU CENTRE OUEST ATLANTIQUE "SPACOA" FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL 8 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 86000 POITIERS RCS POITIERS B317 062 370 Forme juridique Siège social
- Mention n° 84 du 01/02/2006	FUSION-ABSORPTION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 OCTOBRE 2005
- Mention n° 85 du 13/03/2008	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION STE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE SANDAUCOURT FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL AUTOROUTE A 31 88170 SANDAUCOURT RCS 338774003 Forme juridique Siège social
- Mention n° 86 du 13/03/2008	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE BOURGOGNE - S.P.A.B FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL PONT RESTAURANT DE L'AUTOROUTE - AIRE DE SERVICE DE SAINT ALBAIN 71260 SAINT ALBAIN RCS 702040155 Forme juridique Siège social
- Mention n° 235 du 24/01/2012	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS EN EUROPE FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 61-69 rue de Bercy 75012 Paris RCS 068 804 079 Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 255 du 22/06/2015	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE "S.H.R.B.B" FORME JURIDIQUE société anonyme SIEGE SOCIAL Aire du Poulet de Bresse Autoroute A39 71480 Dommartin-les-Cuisseaux RCS Chalon-sur-Saône 418 715 694 Forme juridique Siège social
- Mention n° 270 du 08/07/2016	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION RESTAURATION ET HOTELLERIE DE L'AIN FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL 61/69 Rue de Bercy 75012 Paris RCS 342 450 830 RCS Paris Forme juridique Siège social
- Mention n° 61008 du 26/10/2016	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Rep de

Annexe 3

Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2017

DC RLP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 7 9 4 5 5 2 3 1 0 1 1 7 1

Néant ☐ *

					Exercice N clos le,		N-1		
					30 09 2017	30 09 2016			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	62 109 903	3 904 855	6 591 652		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	801 035	398 964	398 964		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	476	19 523			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO					
		Constructions	AP	AQ	26 392 117	24 446 449	18 748 956		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	20 734 387	10 220 823	7 475 095		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	47 496 248	36 867 802	25 384 039		
		Immobilisations en cours	AV	AW	324 381	10 851 047	8 865 674		
		Avances et acomptes	AX	AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
		Autres participations	CU	CV	104 352 835	91 675 110	94 923 156		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		33 360	30 035		
		Autres titres immobilisés	BD	BE					
		Prêts	BF	BG		4 492	4 492		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		28 055	28 994		
		TOTAL (II)		BJ	BK	262 211 386	178 450 485	162 451 060	
		ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		1 521 913	1 580 690
En cours de production de biens	BN			BO					
En cours de production de services	BP			BQ					
Produits intermédiaires et finis	BR			BS					
Marchandises	BT			BU		859 003	812 308		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		120	12 186		
	Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	97 323	4 570 919	9 129 069		
	Autres créances (3)		BZ	CA	40 370	21 344 882	19 816 004		
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC					
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	CE					
	Disponibilités		CF	CG		3 642 699	2 881 620		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI		605 698	422 751		
	TOTAL (III)		CJ	CK	137 693	32 545 235	34 654 632		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	262 349 079	210 995 721	197 105 693		
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :					

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DC Act

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 310 457)	DA	5 310 457	5 310 457
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	123 645 950	123 645 950
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 871 209	2 871 209
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(46 855 352)	(40 206 318)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(29 506 446)	(6 649 034)
	Subventions d'investissement	DJ	4 105	16 746
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	55 469 922	84 989 010
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	31 001 523	4 119 446
	Provisions pour charges	DQ	4 584 491	5 151 412
	TOTAL (III)	DR	35 586 014	9 270 858
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	266 053	1 062 733
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	74 997 232	49 118 575
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	17 462 194	19 502 318
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 510 474	26 140 117
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 956 486	5 751 071
	Autres dettes	EA	747 341	898 688
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		372 319
	TOTAL (IV)	EC	119 939 783	102 845 824
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	210 995 721	197 105 693
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	119 939 783	102 845 824
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	266 053	1 062 733

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DC
ADP

Annexe 4

Compte sociaux de la société SHRHM clos au 30 septembre 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SHRHM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12							
Adresse de l'entreprise Aire de Service de Chateauvillain 52120 CHATEAUVILLAIN		Durée de l'exercice précédent* 12							
Numéro SIRET* 39105999500012		Néant ☐ *							
		Exercice N clos le, 30092017		N-1 30092016					
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	86 800	AG	58 928	27 871	36 551	
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	1 519 427	AQ	643 552	875 875	982 192	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	630 402	AS	478 975	151 426	176 203	
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 570 308	AU	1 020 058	550 250	660 189	
		Immobilisations en cours	AV		AW			967	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	21	CV		21	21	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	3 806 959	BK	2 201 514	1 605 445	1 856 123		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	34 423	BM		34 423	40 261	
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	24 860	BU		24 860	31 915	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	54 253	BY	46	54 207	48 419	
		Autres créances (3)	BZ	76 837	CA		76 837	77 136	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
Disponibilités		CF	44 161	CG		44 161	43 294		
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 298	CI		3 298	5 473	
		TOTAL (III)	CJ	237 835	CK	46	237 788	246 500	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 044 794	IA	2 201 560	1 843 234	2 102 624		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DC AAP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise				SA SHRHM		Néant ☐ *	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

de ADP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SHRHM								Néant ☐ *
		Exercice N						Exercice (N – 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	620 787	FB		FC	620 787	619 111
	Production vendue biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	3 395 363	FH		FI	3 395 363	3 513 782
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 016 151	FK		FL	4 016 151	4 132 894
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	3 654	4 905
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	174	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 019 979	4 137 800
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	349 767
Variation de stock (marchandises)*					FT	7 055	(11 631)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	848 126	909 199	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	5 837	(4 785)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 084 940	2 112 158	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	14 725	18 983	
Salaires et traitements*					FY			
Charges sociales (10)					FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations – dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*				GA	309 680	321 474
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	46	174
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
Autres charges (12)					GE	490 145	317 664	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 110 325	4 019 210	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(90 345)	118 589	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	20 821	13 377
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	20 821	13 377
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(20 821)	(13 377)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(111 166)	105 212	

(RENVVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise				SA SHRHM		Néant		
				Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		150		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		150		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		150		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		150		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	4 019 979	4 137 950		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	4 131 146	4 032 737		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(111 166)	105 212		
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		456	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP			
		- Crédit-bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		512	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Handwritten signature/initials

Annexe 5

Liste des engagements hors bilan de SHRHM

DC
RSP

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET RECUS

ENGAGEMENTS DONNES	AU PROFIT DE					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Cautions sur marchés						0
Autres avais et cautions						0
Effets escomptés et non échus						0
Passifs des filiales sous forme de SNC						0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées (1)						0
Autres engagements donnés (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS RECUS	ACCORDES PAR					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Avals, cautions et garanties					95 000	95 000
Autres engagements reçus (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	95 000	95 000

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie de remboursement APPR sur l'aire de Chateauvillain.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

POSTE DU BILAN CONCERNE	Montant des dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes non financières		
TOTAL	0	0

DC
AEP

Annexe 6

Etat des privilèges et nantissements de la société HRC

DC
PDR

Ju Tribunal de Commerce de NANTERRE
RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
Tél : 0891011111
www.infogreffe.fr

Nos références : / 9875706 /
379 455 231 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

AREAS SERVICES
9/11 allée de l'Arche
LYDIE CHAUSSE
92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<u>Sur :</u>	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE - HRC
<u>Adresse demandée:</u>	9-11 ALL de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX (FRANCE)
<u>Numéro d'identification:</u>	379 455 231 R.C.S. NANTERRE
<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 14/11/2017
NEANT	

De
RUP

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 14/11/2017

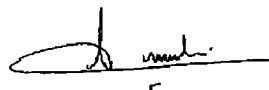
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 14/11/2017

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 15 Novembre 2017 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état

Annexe 7

Etat des privilèges et nantissements de la société SHRHM

DL
DLB

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHAUMONT

ETATS EN TOTALITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOCIETE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION
AIRE DE SERICE DE CHATEAUVILLAIN
AUTOROUTE A5
52120 CHATEAUVILLAIN

ACTIVITE

référéence 391 059 995 (93 B 31) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT
VOM DU DEMANDEUR : AREAS SERVICES 92032 PARIS LA DEFENSE

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 Du 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 37.05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR
Délivré le 16/11/2017 à 10:01. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : SOCIETE D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION - AIRE DE SERICE DE CHATEAUVILLAIN-AUTOROUTE 26-52120 CHATEAUVILLAIN
DEMANDE PAR : AREAS SERVICES 92032 PARIS LA DEFENSE

